

# RÉFLEXE « HANDICAPS »

**Des repères pour prendre en compte :**

**12 millions de personnes en situation de handicap :**  
soit 1 français sur 6

**11 millions de proches aidants**

La population active en situation de handicap **deux fois plus exposée au chômage** que la population générale

**500 000 personnes en situation de handicap accompagnées par des établissements et services médico-sociaux**



# [SOMMAIRE]

**Repère 1 :**  
Collectif Handicaps

---

**Repère 2 :**  
Politiques publiques

---

**Repère 3 :**  
Plaidoyer 2022-2027

# [ REPÈRE 1 ]

## Collectif Handicaps

- ▶ **52 réseaux associatifs d'envergure nationale** qui défendent les intérêts des personnes en situation de handicap, de leurs familles et proches aidants
- ▶ **Un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics** sur les questions liées aux handicaps pour une société plus inclusive
- ▶ **Un interlocuteur disponible pour des auditions, pour faire des propositions d'amendements et de questions écrites**
- ▶ **Membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE)**

### NOS VALEURS ET PRINCIPES :

- ▶ **La plus large diversité de handicaps représentée**
- ▶ Des travaux en lien étroit avec des Collectifs Handicaps territoriaux
- ▶ Une revendication : les personnes en situation de handicap vivent avec et parmi les autres citoyens dans le respect de leurs droits, aspirations et besoins.

Le Collectif Handicaps représente la plus large diversité des situations de handicap. Ses valeurs reposent sur des principes de solidarité et de non-discrimination. Il rejette toute forme d'exclusion et de hiérarchie sociale.

Le Collectif Handicaps constate que la société est encore construite en présupposant que toutes les personnes auraient les mêmes capacités et compétences motrices, cognitives, psychiques, sensorielles, intellectuelles, et ce, tout au long de la vie. Cette manière de penser engendre des obstacles et des atteintes aux droits des personnes en situation de handicap.

### SES TRAVAUX S'APPUIENT SUR :

- ▶ la Convention relative aux Droits des personnes handicapées de l'ONU ratifiée par la France en 2010
- ▶ la stratégie européenne 2021-2030 en faveur des droits des personnes handicapées
- ▶ la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- ▶ la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées



## SES REVENDICATIONS :

Le Collectif Handicaps défend l'idée que les personnes en situation de handicap, leur famille et proches aidants doivent avoir toute leur place dans la société, ce qui implique que :

- ▶ tous les lieux et services doivent leur être accessibles au même titre que les personnes dites valides ;
- ▶ un niveau de revenu suffisant pour vivre décemment ;
- ▶ des accompagnements, des prestations, des moyens de compensation, des services, et des établissements pour pouvoir vivre selon leurs aspirations et besoins ;
- ▶ des droits effectifs à toutes et tous, quel que soit le lieu de résidence.

## SON FONCTIONNEMENT :

- ▶ Une Assemblée générale par mois
- ▶ Un comité exécutif par semaine
- ▶ Une réunion avec les collectifs territoriaux par trimestre
- ▶ Des décisions prises collectivement avec une forte réactivité
- ▶ Des travaux en lien étroit avec des Collectifs Handicaps territoriaux
- ▶ Des séminaires sur des sujets de fond



## Les 52 membres du Collectif Handicaps :

AFEH – AFM-TELETHON – AIRE – ALLIANCE MALADIES RARES – ANCC – ANECAMPS – ANPEA – ANPEDA – ANPSA – APAJH – APF FRANCE HANDICAP – ASBH – ASSOCIATION LES TOUTPETITS – AUTISME FRANCE – AUTISTES SANS FRONTIERES – BUCODES-SURDIFRANCE – CESAP – CFHE – CFPSAA – CHEOPS – COMME LES AUTRES – DYSPRAXIE FRANCE DYS – DROIT AU SAVOIR – ENTRAIDE UNION – EUCREA FRANCE – FAGERH – FEDERATION FRANCAISE SESAME AUTISME – FEDERATION GENERALE DES PEP – FFDYS – FISAF – FNAF – FNASEPH – FNATH – FRANCE ACOUPHENES – GEPSO – GIHP NATIONAL – GNCHR – GPF – HYPERSUPERS TDAH FRANCE – LADAPT – MUTUELLE INTEGRANCE – PARALYSIE CEREBRALE FRANCE – POLIO-FRANCE-GLIP – SANTE MENTALE FRANCE – TRISOMIE 21 FRANCE – UNAFAM – UNAFTC – UNANIMES – UNAPEI – UNAPH – UNIOPSS – VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

## Les collectifs régionaux et départementaux avec qui le Collectif Handicaps est en lien :

Comité d'entente Handicap Bretagne - Collectif Auvergne-Rhône-Alpes – Collectif Centre-Val de Loire - Comité d'entente régional handicap Grand Est (CERHGE) – Comité d'entente régional Hauts-de-France - Comité Handicap Normandie (CHN) – Collectif handicaps Pays de la Loire - Collectif inter-associatif du Calvados (14) – Comité d'entente départemental handicap de Charente-Maritime (17) - Comité d'entente des associations de personnes handicapées de Gironde (33) - Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes en Situation de Handicap (CLCPH 34) - Collectif handicap 35 - Handiréseaux 38 - Collectif handicap 54 - Collectif handicap 57 - Comité d'entente départemental handicap de la Vienne (86)

# [ REPÈRE 2 ]

## Politiques publiques

### LA DÉFINITION DU HANDICAP DE L'ONU

« Le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

La situation de handicap advient lorsque l'environnement, à comprendre au sens large, ne permet pas à une personne d'accéder aux mêmes droits, services ou prestations que les autres personnes à cause d'une altération de ses fonctions motrices, cognitives, psychiques, sensorielles, intellectuelles ou d'une maladie chronique invalidante.

### LE HANDICAP EST UNE QUESTION TRANSVERSALE QUI CONCERNE TOUS LES TEXTES DE LOI

Dès l'annonce du handicap, à toutes les étapes de l'existence (de la plus petite enfance jusqu'au grand âge), et dans tous les domaines de la vie sociale ; par exemple, dans les lieux d'accueil de la petite enfance, à l'école et pendant les sorties scolaires, pendant les études, en cours de formation, en emploi, pendant les périodes de sport et loisirs, à la retraite, etc., **le parcours de l'enfant ou de l'adulte en situation de handicap est semé d'embûches.**

De son lieu de vie le plus intime, quand la personne peut en bénéficier, jusqu'aux lieux publics pour vivre avec d'autres, les obstacles s'accroissent - notamment lorsqu'il s'agit d'accéder à un logement (le sien ou celui de ses proches), à la voirie, aux services numériques, aux transports, aux petits commerces, aux lieux de travail, aux lieux de loisirs ou de vacances, etc.



**Tous les textes discutés en commission ou en séance publique concernent les personnes en situation de handicap.**

**De ce fait, certaines dispositions de droit commun nécessitent des adaptations législatives pour répondre plus efficacement à certaines situations de handicap.**

**Quelques exemples de textes par commission qui méritent une attention particulière :**

### **AFFAIRES SOCIALES**

- ▶ Le projet de loi de financement de la sécurité sociale
- ▶ Les ressources (AAH, pensions d'invalidité, RSA, etc.)
- ▶ Les textes liés à la dépendance ou au soutien à l'autonomie
- ▶ Les textes liés à la santé

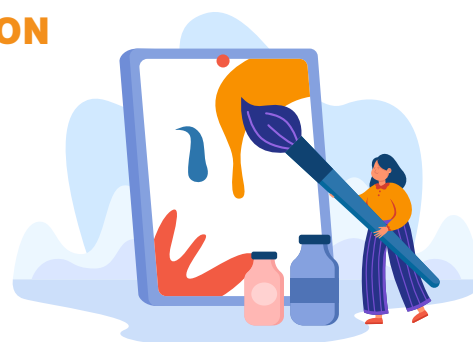


### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

- ▶ Les textes liés à l'activité économique, l'orientation professionnelle, l'emploi et l'insertion professionnelle
- ▶ Les textes liés au tourisme
- ▶ Les textes liés à la crise covid-19
- ▶ Les textes liés à la rénovation urbaine

### **AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION**

- ▶ Les dispositifs liés à l'école, aux études supérieures et à la formation professionnelle
- ▶ La pratique et l'offre culturelles
- ▶ Les AESH
- ▶ Les droits d'auteurs et les exceptions pour les éditions adaptées





## AFFAIRES EUROPÉENNES

- ▶ Le droit des personnes en situation de handicap au niveau européen
- ▶ La mobilité des personnes au sein de l'UE
- ▶ Le dispositif Erasmus+

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- ▶ Tous les textes liés à la mobilité et aux moyens de déplacement et de transport
- ▶ Les textes liés aux changements climatiques et notamment leur impact sur la santé
- ▶ Les textes liés à la décentralisation



## FINANCES

- ▶ Le projet de loi de finances
- ▶ Le crédit d'impôt des services à la personne
  - ▶ Les missions d'évaluation des politiques publiques par mission budgétaire

## LOIS

- ▶ Les textes sur la prison et tout particulièrement ceux relatifs à la situation des détenus
- ▶ Les textes concernant les discriminations

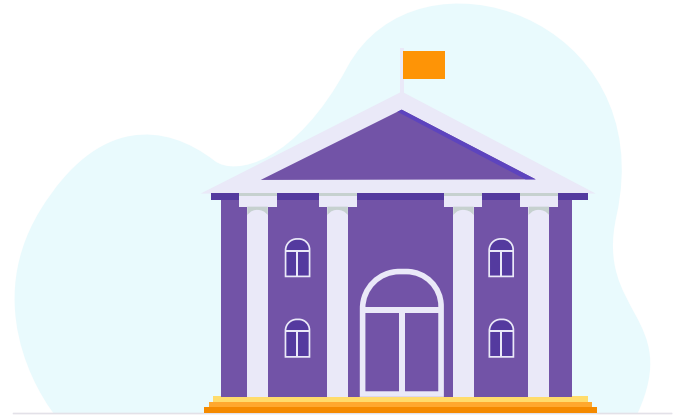


**IMPORTANT :** Une fiche « réflexe handicaps » devrait s'adjoindre à chaque proposition de loi que vous déposez, afin d'identifier s'il y a lieu de prévoir ou non des mesures pour le public des personnes en situation de handicap.

## LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL

### ► **Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**


Il met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de la solidarité, de la cohésion sociale, de l'autonomie et du handicap.



### ► **Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)**

Il a pour principale mission de donner des avis consultatifs sur les projets de textes législatifs ou réglementaires des politiques publiques qui s'adressent aux personnes en situation de handicap. Le CNCPH, dont les membres sont désignés par l'Etat, peut être saisi ou s'autosaisir de toutes questions relatives à la politique du handicap.

### ► **Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (CNSA)**

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. En dix ans, ses missions ont été élargies progressivement. [La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie](#), qui crée le 5<sup>e</sup> risque de la Sécurité sociale, en confie la gestion à la CNSA. 

### ► **Régions**

La Région est un acteur important dans le quotidien des personnes en situation de handicap. Au travers de ses compétences (mobilité et transports, habitat et aménagement du territoire, formation et emploi), la Région est à même de répondre aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

### ► **Départements**

Le département est un acteur clé de l'accès aux droits et à l'autonomie des personnes en situation de handicap. Échelon territorial de premier plan, ses compétences en matière d'accompagnement médico-social, d'habitat ou d'aménagement du territoire lui offrent des leviers d'actions qui favorisent l'émancipation et l'autonomie. Les décisions du département ont des effets durables sur le quotidien de ses administrés.



### ► Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle « exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps ».

La Maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public, dont le département assure la tutelle administrative et financière.

### ► La Défenseure des droits

Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions :

- défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.



# [ REPÈRE 3 ]

## Plaidoyer 2022- 2027

**POUR PASSER DES DROITS FORMELS AUX DROITS RÉELS, LES POLITIQUES PUBLIQUES DOIVENT ABSOLUMENT GARANTIR UNE VIE SANS OBSTACLES :**

► **Le droit à l'accessibilité physique et numérique des biens, services et activités**, y compris l'information, les équipements, les bâtiments publics et les logements, les transports, etc. et ce, pour tous les types de handicap et besoins spécifiques selon les principes de la conception universelle.



► **Le droit à des ressources financières au-dessus du seuil de pauvreté** pour les personnes en situation de handicap, les familles et les proches aidants.


► **Le droit à la compensation pour tous** : toutes les conséquences liées au handicap doivent ouvrir et garantir un accès aux droits à la compensation dans toutes les sphères de la vie sociale.

► **Le droit à la liberté du choix de vie, des services d'appui et d'accompagnement**, de qualité et en nombre suffisant, pour les personnes en situation de handicap, les familles et les proches aidants.


# 5 REVENDEICATIONS PRIORITAIRES :

- 1 Inscrire dans la Constitution le principe de l'accessibilité universelle.**
- 2 Créer une prestation universelle d'autonomie,** permettant de garantir une compensation intégrale, effective et personnalisée du handicap, sans exclusion d'aucune situation de handicap.
- 3 Garantir la qualité de l'accompagnement et des interventions, en nombre suffisant,** grâce à de meilleures formations, à la valorisation des compétences actualisées, des métiers et des carrières ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.
- 4 Permettre à toutes les personnes en situation de handicap se trouvant dans l'incapacité de travailler, de manière temporaire ou durable, de percevoir un revenu minimum d'existence** au moins égal au seuil de pauvreté et dont le mode de calcul doit reposer sur l'individualisation.
- 5 Renforcer la participation des personnes en situation de handicap, via le Collectif Handicaps et les associations représentatives,** dans les processus de prise de décision publique à tous les niveaux (national, régional, départemental et municipal).

### NOS PUBLICATIONS :

-  [Etude sur le financement public des besoins des personnes en situation de handicap](#)
- [Etude – Tirer les enseignements de la crise covid-19 pour améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap](#)
- [Le manifeste du Collectif Handicaps à l'élection présidentielle 2022](#)

### RESSOURCES :

-  [Les recommandations du Comité des droits de l'ONU \(Septembre 2021\)](#)
- [La liste des hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion](#)




13 place de Rungis

75013 Paris


[www.collectifhandicaps.fr](http://www.collectifhandicaps.fr)

### CONTACT :

#### Arnaud de Broca

Président du Collectif Handicaps  
[presidence@collectifhandicaps.fr](mailto:presidence@collectifhandicaps.fr)   
06 20 51 04 83

#### Stéphane Lenoir

Coordinateur du Collectif Handicaps  
[stephane.lenoir@collectifhandicaps.fr](mailto:stephane.lenoir@collectifhandicaps.fr)   
06 14 85 42 62